

DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET DU BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

& ' (()) *
) +

! " # \$ % "

—

- .

/ " 0

* 1 . 0 " " !
0 3 ' \$ " 4 # " " # \$ 4 !
5% t e s l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
, 6)

7 . 1 # " "
. 1 " 0 % "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard . 0!

& , 6) & 7- .
7 8 6) 9

: ' ' ' 0 0 4 . 1 *

* 4 " , 0 0 ! ; " \$ * . \$ * \$ / = \$ (\$ *
> 9 ? " \$: " + @ . \$, + A . 1 ; 0 ? "
B * 7 ,





, , :)

. ' # " \$! "(#\$ C 5

" 4 # " \$ 4 ! " # \$ 5 %

DDDDDDDDDDDDDDDDDD

& 7.
& 7

! " "

7
:" C ;# 0 ;" 0 ,9 # ' E ; " / ' 0 * 0

* . # - . " 00 . " 0 C 9 # ' 0 . \$
! ! ; " 0 C 9 # ' 0 " . ; ' *
;.0 ; 9 > 0 . ! C F 0 # *
> " " ;.0 ; 9 >after the " amended Convention
G 0 G - .0 . \$ # 7 % # >"
* 0 ;" C ;# 0 ;" 0 ,9 # ' E ; " / ' 0
" CRS MCAA" B dn H5

* . # \$ " " ; \$ 0 . . *
.0 G # G 0 . . * 9 ! . ! # # ' F (" C G
(" C ' 9 ! C ' G # .0 G 0 . . * ' # 9
' F CH

* . # ; ' 0 . . * " ; .0 C G 0 F
0" " C # 0 . . * " ; .0
9 ! . # 9H

> .!" ' 0 0 C C ! ! C %" . " . 0 . . *
9 ! . # 9 ' # %" . ' G 0 . . *
" . \$?" \$. # %" . ' G * G C
' # C C # .0
%" . ' 9 ! . ! # # # q " C# ' ' G #
C H

; I G .# # 9 # F C 0 . . * G " . ! !
" . ; ' 0 . . * * & > * ; ; ' 0 G F C G
F 9 ! # # 9 ' . . * 0 . . * C G ' !
. . . ! H

E" 0 I G .# # \$ ' \$ G F C * 0 . . . * G " . !
' 0 " . ; 9 ! # 9 " * & > * ; ; 9 # F C
' ! F . # . ' " ! H
& # # ' 0 " . ; ' 0 . . . *
> * ; ; 0 C . '+ G ? " ! C # % " . # % " .
G " . 0 # G # % " . " 0 C
9 # . ' 0 " . * & > * ; ; H
* ' 0 # C ' % " . + . ! * & " . ; ' ' .
0 . . . * * & > * ; ; \$ G \$! 0 @ # ? " ' * &
" " . ; 5 ' 0 . . . * \$! # ! C 0 ' \$ &
" . # # # % " . # % " . G " ' 0 \$ H
9 ! # ' 9 # % " .
- . . . 0 . . . * " . * & > * ; ; ! G - .. G 0
* & > * ; ; ' .0 " . * & > * ; ; ! G - .. \$ ' .
F # 0 . . . * 9 G " ' 0 # % " .
- . . . ; 0 . . . * ' ' .0
" . ; 5 \$! G . . . F 9 ! 0 . . . * 9 G 0 . . .
0 . \$ ' 9 ! . # ? " G 9 G " .
' 0 9 # % " . \$ G " + ? " G . . .
% " . 9 # " . * & > * ; ; G # . . .
. ! C * & > * ; ;

\$ **accompagnant l'instrument** \$ & \$ \$\$
l'OCDE le 31 "mai" 2018

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes# concernant
"9 0 "

* " - pris l'engagement d'échanger automatiquement et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement la Convention concernant l'assistance administrative qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention 0 3 ' + 3 *J 0 .K ' 0 0 " "le s'est # # \$ - signé une Déclaration d'adhésion à l'Accompétentes concernant l'échange automatique de renseignements + 3 IJ' AMAC KNCD ! B

* " \$ ' 0 0 4 28(6), la Convention amendée s'applique administrative couvrant les périodes d'imposition qui l'année qui suit celle à laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur. Partie ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur.

Considérant que l'article 0 " " " " " portant sur des périodes d'imposition ou obligations

* " # 0 " M 0 " % " .
* 0 . ?" " concerne des périodes d'imposition " ?" * 0 !
conséquent, les juridictions émettrices pour lesquelles " " " "9 % " .
pour les périodes d'imposition ou les obligations fiscales à partir de janvier de l'année suivante

Reconnaissant que la Partie existante à la Convention amendée Partie des renseignements en vertu de la Convention amendée et de ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée en vertu de la Convention amendée pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations prévue dans la Convention amendée si les Parties déclarent d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi de la juridiction émettrice a échangé automatiquement des renseignements

Confirmant que la capacité d'une juridiction de traiter les demandes de suivi formulées en application de l'article 10 de l'AMAC NCD, les dispositions de l'AMAC NCD, la juridiction émettrice qui y figurent, quelles que soient les périodes " " " "9 ?" # 0 H

N - . . . que la Convention amendée s'applique conform
NCD pour ce qui concerne l'assistance administrative
" F 4 * 0 . ?" ' . 0. \$?" ?"
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
0

N - . . . que la Convention amendée s'applique aussi
.0 " 5\$ - . " F 4 * 0 .
qui ont fait des déclarations similaires, quelles qu
' %" . . ?" "9 # 0 \$?"
" . . 0 . . " "9 # 0 #
l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration de la jur